

Procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2025

Présents : Rémi Diaz, Caroline Beaujard, Corine Gérard, Pierre Averseng, Jean Albeton, Annie Montoya, Jean Pierre Zanet, Michel Blanchard, Didier Sicard, Sabine Perez, Aude Messonnier, Sébastien ESTIEU, Marc Mengaud

Absents : Laurent Leleu, Florence Ranc, Nadine Sova, Christophe Gay, Aurélie Damia Sotus, Valérie Bousquet

Secrétaire de séance : Caroline Beaujard

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/11/2025
- 2- Demande de subvention au conseil Départemental
- 3- Demande de subvention à l'Etat
- 4- Délibération relative aux conditions de résiliation du marché public relatif à la révision du PLU
- 5- Décision modificative n°3
- 6- Délibération relative au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Terres du Lauragais
- 7- Numérotation et mise à jour de numéros de voirie dans différents secteurs de la commune
- 8- Approbation de la convention de partenariat pour la gestion des populations félines

Décisions du Maire :

Factures

Date	Objet	Liquidé
07/11/2025	Repas octobre	11 220,30 €
06/11/2025	3ème échéance cotisation SDIS	6 418,56 €
07/11/2025	Taxe foncière 2025	32 428,00 €

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/11/2025 :

Le procès-verbal du 04/11/2025 est mis au vote et est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

2- Demande de subvention au Conseil Départemental :

Le projet concernant la salle multi activités de la commune ayant reçu un avis favorable de la sous-commission à l'accessibilité, il peut désormais être redéposé en vue d'obtenir les subventions.

Ainsi, l'ensemble des demandes de subventions sera déposé simultanément auprès du Département et de l'Etat. Le montant sollicité auprès du conseil départemental s'élève à **258 149,90 €.**

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

3- Demande de subvention à l'Etat (DETR) :

Comme présenté dans le point précédent, le montant sollicité auprès de l'Etat est de **258 149,90 euros.** Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

4- Délibération relative aux conditions de résiliation du marché public relatif à la révision du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce dossier, les prestations de la première partie technique se sont achevées en décembre 2019.

Après une suspension du travail jusqu'à la fin de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire, trois réunions ont pu se tenir en 2022, les 17 février, 29 mars et 14 juin.

Les prestations de la seconde partie technique ont ensuite été de nouveau interrompues par M Mengaud en raison des événements ayant finalement conduit à l'élection d'un nouveau maire en octobre 2022.

À la suite de cette élection, M Diaz a pris contact avec le titulaire du marché afin de reprendre et mener à terme la révision du PLU. Cependant, le délai écoulé depuis l'interruption s'est révélé problématique pour deux raisons :

- L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, qui impose une actualisation du diagnostic et l'élaboration d'un nouveau PADD conforme aux nouvelles obligations légales ;
- L'impossibilité pour le prestataire d'assurer la poursuite du travail, celui-ci ne disposant plus de moyens humains suffisants pour mener à bien la tranche ferme du marché.

Des échanges se sont alors engagés avec le prestataire dès 2023 sur les conditions de sorties du marché, pour lesquels la commune a bénéficié du soutien juridique de l'ATD (Haute Garonne Ingénierie) pour obtenir un remboursement des sommes qui avaient été indûment validées par Mr Mengaud au profit du Cabinet Verdi.

Ces échanges ont ainsi abouti à un accord prévoyant une résiliation amiable du marché. Dans ce cadre, la commune a obtenu du cabinet Verdi le remboursement, il y a quelques jours, des sommes jugées indûment perçues, en contrepartie, la commune doit s'engager à ne pas appliquer de pénalités. Au vu des éléments du dossier, il apparaît en effet que le retard dans l'exécution du marché qui aurait dû se terminer en 2020 est principalement lié à la commune et que les responsabilités sont donc partagées entre la commune et le cabinet.

Il convient désormais de clore définitivement ce dossier, conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le renoncement aux pénalités.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

5- Décision modificative n°3 :

M. le Maire explique que des frais d'études avaient été engagés il y a plusieurs années concernant un projet d'assainissement. Ces études n'ayant pas donné lieu à des travaux, le Trésor public nous a demandé de procéder à une écriture d'ordre afin de les amortir. Étant donné l'ancienneté des frais d'études, un amortissement global sur l'exercice 2025 est possible sur le budget assainissement et il convient d'y procéder comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement :**
Article 6811 - chapitre 042 (opération d'ordre transfert entre section) :
+ 4.320,00 €
- Article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opération) :
- 4.320,00 €
- **Recettes d'investissement :**
Article 2803 - chapitre 040 (amortissement des immobilisations – opérations d'ordre de transfert entre section) : + 4.320,00 €
- **Dépenses d'investissement**
Article 2158 (autre installation matérielle) : + 4.320,00 €

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

6- Délibération relative au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Terres du Lauragais :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le conseil communautaire s'est prononcé sur ce sujet lors de la séance du 24/11/2025, au cours de laquelle la décision a été approuvée par 39 voix pour, 32 contre et 5 abstentions. Les communes membres disposent désormais d'un délai de trois mois pour se prononcer. À l'issue de ce délai, si au

moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'expriment contre, le transfert ne pourra pas avoir lieu.

Il rappelle également que ce transfert permettrait d'envisager ensuite la mise en place d'un PLUi dont les apports seraient notamment :

- La prise en compte, pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal, des dispositions de la loi Climat et Résilience ;
 - La mutualisation des moyens techniques et juridiques permettant une planification plus efficace ;
 - L'optimisation des coûts liés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme ;
 - La cohérence du projet intercommunal avec les politiques supra-territoriales, en particulier le SCOT du Pays Lauragais et le SRADDET Occitanie ;
 - Une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement en matière d'urbanisme, d'économie, de mobilités, d'environnement et de continuités écologiques.
- Il précise en outre que la délivrance des autorisations d'urbanisme demeure une compétence communale pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale. Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de communes Terres du Lauragais, ainsi que sur la modification statutaire qui en découle.

M le Maire tient à préciser qu'il est favorable à la mise en place d'un PLUI qui, au-delà des avantages financiers qu'il représenterait pour les communes, permettrait également d'harmoniser les pratiques en matière d'urbanisme sur notre territoire tout en conservant la main sur le travail cartographique communal. Il ajoute que soutenir le PLUI, c'est aussi envoyer un message fort de solidarité et de rassemblement qui confirmerait une réelle volonté d'aménager collectivement notre territoire.

Marc Mengaud estime que ce projet aurait dû être mis au vote après les élections municipales et estime que cela met les élus qui vont être nouvellement installés devant le fait accompli.

Monsieur Diaz précise que ce calendrier n'est pas celui de la commune mais celui de l'intercommunalité et que l'adoption de ce projet aurait dû avoir lieu il y a déjà longtemps mais que des élus de l'intercommunalité ont demandé des réunions d'informations complémentaires et le témoignage d'autres intercommunalités.

Monsieur Mengaud a ajouté être favorable à un PLUI mais après les élections municipales, Monsieur Diaz ajoute alors que repousser cette décision pénaliserait notre territoire vis-à-vis des échéances réglementaires qui vont bientôt s'appliquer en terme d'urbanisme.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

7- Numérotation et mise à jour de numéros de voirie dans différents secteurs de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans la continuité des démarches engagées pour se conformer à la loi 3DS, le travail de mise à jour de la BAN s'est poursuivi et est désormais presque terminé. Pour finaliser cette mise à jour, il est nécessaire de revoir la numérotation et de renommer certains secteurs de la commune comme cela avait déjà été commencé en 2024.

Cette proposition est mise au vote et est adoptée à l'unanimité.

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
Lieu-dit "A Périé"				
2714		Route de Préserville - A Périé	ZI	37
Lieu-dit "En Pomme"				
271		Chemin de Tambour Haut - En Pomme	YB	22
			YC	12
Lieu-dit "Tambour Haut"				
525		Chemin de Tambour Haut	YB	39
745		Chemin de Tambour Haut	YB	42
616		Chemin de Tambour Haut	YD	45
678		Chemin de Tambour Haut	YD	67
690		Chemin de Tambour Haut	YD	68
720		Chemin de Tambour Haut	YD	70

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
		Lieu-dit "En Pommel"		
394		Chemin de Latour- En Pommel	YB	29
		Lieu-dit "Le Valès"		
1318		Chemin du Valès	YB	24
		Lieu-dit "En Guiraud"		
1775		Route des Deux Moulins - En Guiraud	YB	46
		Lieu-dit "Le Canonnier"		
822	a	Chemin du Canonnier	YC	23
822	b	Chemin du Canonnier		
		Lieu-dit "En Garric"		
293		Impasse En Garric	YC	20
		Lieu-dit "Bajargues"		
1217		Route des Deux Moulins	ZV	09
831		Route des Deux Moulins - Bajargues	ZV	7
		Lieu-dit "Founaud"		
251		Chemin de Founaud	YD	58
253		Chemin de Founaud	YD	60-61
160		Chemin de la Gare - Ancienne Gare d'Aurin	YD	15
		Lieu-dit "La Bataille"		
3555		Route de Caraman - La Bataille	YD	78
3617		Route de Caraman - La Bataille	YD	81
		Lieu-dit "En Gazel"		
1321		Chemin de Latour - En Gazel	YD	63
		Lieu-dit "Le Blonde"		
517		Impasse Le Blonde	YD	48
		Lieu-dit "Lou Barracou"		
3099		Route de Caraman - Lou Barracou	YD	51
		Lieu-dit "Plaine des Avignous"		
2514		Chemin des Avignous	YE	18
		Lieu-dit "La Sole"		
2140		Chemin des Avignous - La Sole	YE	40
		Lieu-dit "La Croix"		
1926		Chemin des Avignous - La Croix	YE	22
		Lieu-dit "En Pradel"		
896		Chemin des Moutous - En Pradel	YE	37
		Lieu-dit "L'Afious"		
632		Chemin des Moutous - L'Afious	YE	38

Adresses		Parcelles	
		Section	N° du plan cadastral
	Lieu-dit "Campmas"		
2476	Route de Caraman - Campmas	YE	33
2380	Route de Caraman - Campmas	YE	24
2638	Route de Caraman - Campmas	YE	27
	Lieu-dit "La Marcelle"		
2198	Route de Caraman - La Marcelle	YE	8
2218	Route de Caraman - La Marcelle	YE	9
2176	Route de Caraman - La Marcelle	YE	21-42
	Lieu-dit "Le Sauzet"		
488	Route de La Saune - Le Sauzet	YH	85
	Lieu-dit "Le Sartre"		
395	Chemin Le Sartre	YH	48
451	Chemin Le Sartre	YH	46
	Lieu-dit "Aussonne"		
658	Chemin des Avignous - Aussonne	YI	84-85
702	Chemin des Avignous - Aussonne	YI	87
688	Chemin des Avignous - Aussonne	YI	83-86
	Lieu-dit "Mouras"		
1114	Chemin des Avignous - Mouras	YI	47
	Lieu-dit "Les Pradets"		
751	Chemin des Princes - Les Pradets	YK	60
787	Chemin des Princes - Les Pradets	YK	59
	Lieu-dit "La Gravette"		
577	Chemin des Princes - La Gravette	YK	53
	Chemin des Princes		
1135	Chemin des Princes	YK	3
	Lieu-dit "Les Princes"		
95	Chemin de Lardit - Les Princes	YK	1
	Lieu-dit "Poumiès"		
641	Route de La Saune - Poumiès	YK	61
621	Route de La Saune - Poumiès	YK	68
	Lieu-dit "La Pierre"		
334	Chemin de la Pierre	YK	45
	Lieu-dit "Les Reys"		
17	Chemin de la Pierre - Les Reys	YK	63
	Lieu-dit "Le Petit Pasterac"		
175	Impasse Petit Pasterac	YK	32

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
Lieu-dit "Pasterac"				
266		Chemin de Pasterac	YK	55
316		Chemin de Pasterac	YK	56
Lieu-dit "En Cabanial"				
1355		Route de La Saune - En Cabanial	YL	36
Lieu-dit "En Savignac"				
2		Impasse En Savignac	YL	28
1		Impasse En Savignac	YL	5
Lieu-dit "La Mayade"				
820		Chemin des Princes - La Mayade	YL	26
Lieu-dit "Le Grand Batut"				
464		Impasse du Grand Batut	YL	33
Lieu-dit "Croix d'en Bougne"				
946	a	Chemin de la Carré - Croix d'en Bougne	ZY	41
946	b	Chemin de la Carré - Croix d'en Bougne		
946	c	Chemin de la Carré - Croix d'en Bougne		
53		Chemin du Valès - Croix d'en Bougne	YA	38
Lieu-dit "Gillou"				
65		Impasse de l'Espicié - Gillou	ZB	15
Lieu-dit "En Cayrou"				
208		Route de Vallesvilles - En Cayrou	ZB	20
Lieu-dit "En Curse"				
339		Chemin En Curse	ZK	36
311		Chemin En Curse	ZK	49
121		Chemin En Curse	ZK	82
Lieu-dit "En Fisse"				
209		Chemin En Fisse	ZK	26
211		Chemin En Fisse	ZK	27
Lieu-dit "La Tuilerie"				
190		Impasse de la Tuilerie	ZK	73
276		Impasse de la Tuilerie	ZK	109
Lieu-dit "Bordeneuve"				
2542		Route de Préserville - Bordeneuve	ZK	38
2590		Route de Préserville - Bordeneuve	ZK	80
2441		Route de Préserville - Bordeneuve	ZL	36

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
		Lieu-dit "En Jambo"		
108		Impasse En Jambo	ZK	84
		Lieu-dit "La Lucie"		
1819		Route de Préserville - La Lucio	ZL	40
		Lieu-dit "Janel"		
1461		Route de Préserville - Janel	ZL	48
		Lieu-dit "Montplaisir"		
191		Chemin des Avignous - Montplaisir	ZL	28
		Lieu-dit "Delrieu"		
1171		Chemin des Avignous - Delrieu	ZM	91
		Lieu-dit "En Daressis"		
195		Chemin Le Cun - En Daressis	ZC	78
		Lieu-dit "Le Cun"		
484		Chemin Le Cun	ZC	41
604		Chemin Le Cun	ZC	29
730		Chemin Le Cun	ZC	35
874		Chemin Le Cun	ZC	75
		Lieu-dit "Garnès d'Espagne"		
1593		Route de La Seillonne - Garnès d'Espagne	ZC	67
41		Chemin de Garnès d'Espagne	ZS	33
43		Chemin de Garnès d'Espagne	ZS	44-45
45		Chemin de Garnès d'Espagne	ZS	43
		Lieu-dit "Regourdet"		
2000		Route de La Seillonne - Regourdet	ZS	18
		Lieu-dit "Luxan"		
519		Chemin de Garnès d'Espagne - Luxan	ZS	39
531		Chemin de Garnès d'Espagne - Luxan	ZS	47
		Lieu-dit "En Pachou"		
56		Chemin En Blay - En Pachou	ZD	33

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
		Lieu-dit "En Blay"		
569		Chemin En Blay	ZD	14
		Lieu-dit "En Crabol"		
1439		Chemin d'en Rouil - En Crabol	ZD	25
		Lieu-dit "En Timbal"		
715		Route de Sainte Foy d'Aigrefeuille - En Timbal	ZH	14
		Lieu-dit "Laval"		
477		Chemin des Eoules - Laval	ZH	17
		Lieu-dit "Les Eoules"		
251		Chemin des Eoules	ZH	112
		Lieu-dit "Gracias"		
466		Chemin de Gracias	ZO	29
		Lieu-dit "Jean Ramond"		
270		Impasse de Jean Ramond	ZO	17
		Lieu-dit "Boulet"		
60		Chemin du Stade	ZO	35
455		Chemin du Stade	ZO	34
576	a	Chemin du Stade	ZO	31-33
576	b			
216	a	Chemin du Bosquet	ZO	25
216	b			
		Chemin du Petit Sol		
4		Chemin du Petit Sol	K	338-588- 589-340
		Lieu-dit "Villatte"		
275		Chemin du Stade - Villatte	ZO	48
		Lieu-dit "Bounac"		
1111		Chemin de Latour - Bounac	ZO	23
		Lieu-dit "Petit Bounac"		
907		Chemin de Latour - Petit Bounac	ZO	37-38
		Lieu-dit "Passo Lébré"		
1814		Route des Deux Moulins - Passo Lébré	ZY	78
1810		Route des Deux Moulins	ZY	77
		Lieu-dit "Mourgat"		
600	a	Chemin En Mourgat	ZW	25
600	b			
		Lieu-dit "En Rivel"		
222		Chemin En Rivel	ZV	40

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
		Lieu-dit "La Croix Rouge"		
1817		Route des Deux Moulins - La Croix Rouge	ZV	49
		Lieu-dit Frajelis		
116		Impasse Château de Barrade - Frajelis	ZP	33-35
		Château de Barrade		
114	a	Impasse Château de Barrade	ZR	14
114	b			
		Lieu-dit "En Pinel"		
281		Chemin de Pinel	ZP	66
		Lieu-dit "En Caminel"		
605		Chemin de Pinel - En Caminel	ZP	86
650		Chemin de Pinel - En Caminel	ZP	42
727		Chemin de Pinel - En Caminel	ZP	87
730		Chemin de Pinel - En Caminel	ZP	43
		Lieu-dit "En Pellier"		
651		Route de La Seillonne - En Pellier	ZP	15
		Lieu-dit "En Merle"		
115		Impasse Château de Barrade - En Merle	ZR	32
		Lieu-dit "Garrouste"		
1351		Chemin Lasserre - Garrouste	ZR	19-31
		Lieu-dit "Lasserre"		
1807		Chemin Lasserre	ZR	8
		Lieu-dit "La Turre"		
168		Route des Deux Moulins - La Turre	ZS	53
		Lieu-dit "Taule"		
458		Route des Deux Moulins - Taule	ZS	24
		Lieu-dit "En Janarel"		
131		Impasse En Janarel	ZX	90
		Lieu-dit "Langout"		
76		Chemin En Martel - Langout	ZX	83
1036		Route des Deux Moulins - Langout	YA	9
		Lieu-dit "En Martel"		
610		Chemin En Martel	ZX	40-49
		Lieu-dit "Lixous"		
800		Chemin En Martel - Lixous	ZX	25

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
		Lieu-dit "Saint-Jean de la Selve"		
2210		Chemin du Lac - Saint-Jean de la Selve	ZX	14
		Lieu-dit "En Flouton"		
1852		Chemin du Lac - En Flouton	ZX	3
		Lieu-dit "Manenc"		
25		Route de Préserville - Manenc	K	480-482
		Lieu-dit "En Pradel"		
3608	a	Route de La Seillonne - En Pradel	ZB	25
3608	b	Route de La Seillonne - En Pradel		
		Lieu-dit "L'Enclos"		
1		Chemin de Bajargues	ZV	92
		Chemin Pé de la Foun		
7		Chemin Pé de la Foun	ZL117	Lot 1
7Bis		Chemin Pé de la Foun	ZL117	Lot 2
7Ter		Chemin Pé de la Foun	ZL117	Lot 3
		Chemin de Delrieu		
3Bis		Chemin de Delrieu	ZL	122
5		Chemin de Delrieu	ZL84	Lot 1
5Bis		Chemin de Delrieu	ZL84	Lot 2
		Rue des Joncs		
1Bis		Rue des Joncs	ZM	236
			ZK	59
		Rue Notre Dame		
2		Rue Notre Dame	AB	83-84-85
6		Rue Notre Dame	AB	434-435-81
		Impasse de Bétill		
1Ter		Impasse de Bétill	ZA	30
		Chemin de Bruguet Ball Trap		
150		Chemin de Bruguet	YH	51
		Station d'épuration		
137		Chemin de la station d'épuration	ZM	94
		Rue du 19 mars 1962		
1		Rue du 19 mars 1962	AB	322
10		Rue du 19 mars 1962	AB	330
		Route de Caraman		
3		Route de Caraman	AB	270

Adresses			Parcelles	
			Section	N° du plan cadastral
		Rue du Moulin		
3Ter		Rue du Moulin	AB	569
3Bis		Rue du Moulin	AB	563-565
		Rue de la Mairie		
5		Rue de la Mairie	AB	119

8- Approbation de la convention de partenariat pour la gestion des populations félines

La divagation des animaux étant interdite (article L211-19-1 du CRPM), il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale (article L2212-2 du CGCT), de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la divagation des chiens et des chats. Le Maire peut ainsi, par arrêté, de sa propre initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire capturer les chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupes dans les espaces publics de la commune. Ces animaux peuvent alors être stérilisés et identifiés, conformément à l'article L212-10, avant d'être relâchés sur leur lieu de capture. L'identification est réalisée au nom de la commune ou de l'association concernée.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par l'association Cha'mania, implantée sur le territoire, qui propose d'établir une convention de partenariat afin de mettre en œuvre des actions de régulation de la population féline errante, chaque fois que cela sera nécessaire. Cette convention permet également de définir les modalités de prise en charge financière, laquelle sera assurée par la commune.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

